Répertoire national des certifications professionnelles

DE - Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport - spécialité perfectionnement sportif - Mentions : "89 disciplines sportives" (cf. liste dans base légale)

Active

N° de fiche

RNCP4863

Nomenclature du niveau de qualification : Niveau 5

Code(s) NSF :

- 335 : Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Taux d'insertion moyen dans le(s) métier(s) visé(s) à 6 mois : Non renseigné

Date d'échéance de l'enregistrement : 01-01-2024

CERTIFICATEUR(S)

Nom légal	Nom commercial	Site internet
Ministère chargé des sports et de la jeunesse	-	http://www.jeunesse-sports.gouv.fr (http://www.jeunesse-sports.gouv.fr)

RÉSUMÉ DE LA CERTIFICATION

Activités visées :

L'entraineur coordonnateur exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant le support technique défini par la mention 'perfectionnement sportif' dans la limite des cadres réglementaires. Il

est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il conduit, par délégation, le projet de la structure.

1- Il encadre des publics spécifiques dans tout type de pratique

Il encadre un groupe dans la pratique de l'activité pour laquelle il est compétent.

Il encadre des publics sportifs dans le cadre de la compétition.

Il encadre un groupe de stagiaires en formation.

2- Il encadre des activités de perfectionnement (enseignement et entraînement) et de formation

Il propose un programme de perfectionnement dans le cadre des objectifs de l'organisation ;

Il met en oeuvre les démarches pédagogiques adaptées aux objectifs et aux publics ;

Il conçoit les différentes démarches d'évaluation ;

Il conçoit des interventions dans le champ de la formation professionnelle ;

Il conçoit les différentes procédures d'évaluation ;

Il met en oeuvre les situations formatives ;

Il exerce la fonction de tuteur pour les stagiaires en formation.

3- Il participe à la conception du projet et à la direction de la structure

Il coordonne une équipe bénévole et professionnelle

Il participe aux actions de tutorat dans l'organisation ;

Il représente l'organisation auprès des partenaires ;

Il conçoit une démarche de communication ;

Il planifie l'utilisation des espaces de pratiques ;

Il organise la maintenance technique ;

Il contrôle le budget des actions programmées ;

Il rend compte de l'utilisation du budget des actions programmées ;

Il formalise des bilans techniques et sportifs.

Compétences attestées :

Capacités et compétences attestées :

1

Réguler son intervention en fonction des publics ;

Réaliser les gestes professionnels nécessaires à la sécurité des pratiquants ;

Encadrer un individu ou un groupe de sportifs dans le cadre de ses interventions pédagogiques.

2

Adapter l'organisation de la sécurité des sportifs en fonction de leur niveau ;

Conduire une démarche de perfectionnement sportif dans une discipline ;

Conduire une démarche d'enseignement ;

Conduire une démarche d'entraînement ;

Conduire des actions de formation.

3

Concevoir le projet d'action de la structure ;

Coordonner la mise en oeuvre d’un projet d’action ;
Animer une équipe de travail ;
Promouvoir les actions programmées ;
Gérer la logistique des programmes d’action ;
Animer la démarche qualité.

Modalités d'évaluation :

SECTEUR D'ACTIVITÉ ET TYPE D'EMPLOI

Secteurs d’activités :

L’entraîneur travaille notamment dans le cadre d’associations sportives affiliées à une fédération sportive ou d’entreprises du secteur sportif professionnel. Il peut être amené à intervenir avec tous les publics compétiteurs.

Type d'emplois accessibles :

Entraîneur, coach, moniteur.

Code(s) ROME :

- G1204 - Éducation en activités sportives

Références juridiques des règlementations d’activité :

L'activité de l'entraîneur est soumise à l'application de l'article L 212-1 du code du sport qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le DE JEPS.

VOIES D’ACCÈS

Le cas échéant, prérequis à la validation des compétences :

Validité des composantes acquises :

Voie d’accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Le jury est nommé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Il est composé, outre son président et à parts égales : – de formateurs et de cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents du ministère chargé de la jeunesse et des sports ; – de professionnels du secteur d'activité, à parité employeurs et salariés, choisis sur proposition des organisations représentatives.
Après un parcours de formation continue	X		Le jury est nommé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Il est composé, outre son président et à parts égales : – de formateurs et de cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents du ministère chargé de la jeunesse et des sports ; – de professionnels du secteur d'activité, à parité employeurs et salariés, choisis sur proposition des organisations représentatives.
En contrat de professionnalisation	X		Le jury est nommé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Il est composé, outre son président et à parts égales : – de formateurs et de cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents du ministère chargé de la jeunesse et des sports ; – de professionnels du secteur d'activité, à parité employeurs et salariés, choisis sur proposition des organisations représentatives.
Par candidature individuelle		X	-
Par expérience	X		Le jury est nommé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Il est composé, outre son président et à parts égales :

			– de formateurs et de cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents du ministère chargé de la jeunesse et des sports ; – de professionnels du secteur d'activité, à parité employeurs et salariés, choisis sur proposition des organisations représentatives.
En contrat d'apprentissage	X		Le jury est nommé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative. Il est présidé par un fonctionnaire de catégorie A. Il est composé, outre son président et à parts égales : – de formateurs et de cadres techniques, dont la moitié au moins sont des agents du ministère chargé de la jeunesse et des sports ; – de professionnels du secteur d'activité, à parité employeurs et salariés, choisis sur proposition des organisations représentatives.

	Oui	Non
Inscrite au cadre de la Nouvelle Calédonie		X
Inscrite au cadre de la Polynésie française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES, CERTIFICATIONS OU HABILITATIONS

Lien avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations : Non

BASE LÉGALE

Référence au(x) texte(s) règlementaire(s) instaurant la certification :

Date du JO / BO	Référence au JO / BO
-	Décret n° 2006-1418 du 20 novembre 2006

Référence des arrêtés et décisions publiés au Journal Officiel ou au Bulletin Officiel (enregistrement au RNCP, création diplôme, accréditation…) :

Date du JO / BO	Référence au JO / BO
-	Arrêté du 20 novembre 2006 ACTIVITES DE PLONGEE SUBAQUATIQUE -Arrêté du 15 juin 2017 - JO du 29 06 2017 ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES ADAPTEES - Arrêté du 12 juillet 2007 – JO du 6 septembre 2007 ACTIVITES DU PARACHUTISME - Arrêté du 06 mars 2018 ; JO du 10 mars 2018 AIKIDO, AIKIBUDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES - Arrêté du 15 avril 2009 – JO du 5 mai 2009, modifié par l'Arrêté du 17 janvier 2011 - JO du 27 janvier 2011 ARTS ENERGETIQUES CHINOIS - Arrêté du 12 juillet 2007 – JO du 8 septembre 2007, modifié par l'Arrêté du 17 janvier 2011 - JO du 15 février 2011 ARTS MARTIAUX CHINOIS EXTERNES - Arrêté du 12 juillet 2007 – JO du 8 septembre 2007, modifié par l'Arrêté du 17 janvier 2011 - JO du 3 février 2011 ARTS MARTIAUX CHINOIS INTERNES - Arrêté du 12 juillet 2007 – JO du 8 septembre 2007, modifié par l'Arrêté du 17 janvier 2011 - JO du 3 février 2011 ATHLETISME ET DISCIPLINES ASSOCIEES - Arrêté du 8 novembre 2010 - JO du 18 novembre 2010 ATTELAGES CANINS - Arrêté du 27 décembre 2007 – JO du 11 janvier 2008, modifié par l'Arrêté du 15 janvier 2010 – JO du 3 février 2010 AVIRON - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 17 juillet 2008 BADMINTON - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 11 juillet 2008, modifié par l'arrêté du 8 août 2011 - JO du 24 août 2011 BASEBALL, SOFTBALL ET CRICKET - Arrêté du 15 avril 2009 – JO du 5 mai 2009 BASKET-BALL - Arrêté du 18 mai 2010 - JO du 3 juin 2010

BILLARD - Arrêté du 15 avril 2009 – JO du 5 mai 2009
BMX - Arrêté du 18 décembre 2008–JO du 30 décembre 2008
BOWLING - Arrêté du 12 juillet 2007 – JO du 6 septembre 2007
BOXE - Arrêté du 29 juin 2009 – JO du 9 juillet 2009
BOXE THAÏ-MUAY THAÏ - Arrêté du 12 juillet 2007 – JO du 8 septembre 2007, modifié par l'arrêté du 29 décembre 2011 - JO du 14 janvier 2012, puis par l'arrêté du 9 mars 2012 - JO du 11 avril 2012
CANNE DE COMBAT ET BATON - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 18 juillet 2008
CANOE KAYAK ET DISCIPLINES ASSOCIEES EN EAU CALME - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 26 juillet 2008
CANOE KAYAK ET DISCIPLINES ASSOCIEES EN EAU VIVE - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 18 juillet 2008
CANYONISME - Arrêté du 26 mai 2010 - JO du 8 juin 2010
CHAR A VOILE - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 17 juillet 2008, modifié par l'Arrêté du 8 novembre 2010 - JO du 18 novembre 2010
CONCOURS COMPLET D'EQUITATION - Arrêté du 25 janvier 2011 - JO du 9 février 2011
CONCOURS DE SAUT D'OBSTACLES - Arrêté du 25 janvier 2011 - JO du 9 février 2011
COURSE D'ORIENTATION - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 17 juillet 2008
CYCLISME TRADITIONNEL - Arrêté du 18 décembre 2008 – JO du 30 décembre 2008, modifié par l'arrêté du 8 août 2011 - JO du 24 août 2011
DELTAPLANE - Arrêté du 27 décembre 2007 – JO du 11 janvier 2008
DESCENTE SUR GLACE - Arrêté du 8 août 2011 - JO du 24 août 2011, modifié par l'arrêté du 9 décembre 2011 - JO du 19 janvier 2012
DISCIPLINES GYMNIQUES ACROBATIQUES - Arrêté du 1er juillet 2008 - JO du 18 juillet 2008 modifié par arrêté du 22 juin 2009 - JO du 2 juillet 2009
DISCIPLINES GYMNIQUES D'EXPRESSION - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 18 juillet 2008
DRESSAGE - Arrêté du 25 janvier 2011 - JO du 9 février 2011
ESCALADE - Arrêté du 29 décembre 2011 - JO du 14 janvier 2012
ESCALADE EN MILIEUX NATURELS - Arrêté du 31 janvier 2012 - JO du 2 février 2012
ESCRIME - Arrêté du 10 janvier 2008 – JO du 31 janvier 2008
FOOTBALL AMERICAIN - Arrêté du 29 juin 2009 – JO du 11 juillet 2009
FULL CONTACT-BOXE AMERICAINE - Arrêté du 12 juillet 2007 – JO du 8 septembre 2007, modifié par l'arrêté du 29 décembre 2011 - JO du 14 janvier 2012
GLISSES AEROTRACTEES NAUTIQUES - Arrêté du 5 janvier 2010 – JO du

28 janvier 2010
GOLF - Arrêté du 27 avril 2007 – JO du 16 mai 2007 modifié par arrêté du 8 novembre 2010 - JO du 18 novembre 2010
HALTEROPHILIE, MUSCULATION ET FORCE ATHLETIQUE - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 11 juillet 2008
HANDBALL - Arrêté du 4 janvier 2008 – JO du 16 janvier 2008 modifié par arrêté du 15 juin 2009 - JO du 25 juin 2009
HANDISPORT - Arrêté du 12 juillet 2007 – JO du 8 septembre 2007
HOCKEY - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 18 juillet 2008
HOCKEY SUR GLACE - Arrêté du 25 janvier 2011 – JO du 10 février 2011
JUDO-JUJITSU - Arrêté du 18 décembre 2008–JO du 30 décembre 2008, modifié par l'Arrêté du 17 janvier 2011 – JO du 27 janvier 2011
KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES - Arrêté du 18 décembre 2008 – JO du 27 décembre 2008, modifié par arrêté du 17 janvier 2011 – JO du 27 janvier 2011
KICK BOXING - Arrêté du 27 décembre 2007 – JO du 11 janvier 2008, modifié par l'arrêté du 29 décembre 2011 - JO du 14 janvier 2012
LUTTE ET DISCIPLINES ASSOCIEES - Arrêté du 18 mai 2010 - JO du 3 juin 2010
MOTOCYCLISME - Arrêté du 28 avril 2011 - JO du 11 mai 2011
MUAYTHAI - Cf BOXE THAÏ-MUAY THAÏ
NATATION COURSE - Arrêté du 15 mars 2010 – JO du 27 mars 2010, modifié par arrêté du 17 janvier 2011 – JO du 27 janvier 2011, puis par arrêté du 2 mai 2011 - JO du 20 mai 2011
NATATION SYNCHRONISEE - Arrêté du 15 mars 2010 – JO du 27 mars 2010, modifié par arrêté du 2 mai 2011 - JO du 20 mai 2011
PARACHUTISME - Arrêté du 11 juillet 2011 - JO du 24 août 2011, Abrogé au 31 décembre 2018 par arrêté du 06 mars 2018
PARAPENTE - Arrêté du 27 décembre 2007 modifié par arrêté du 11 mai 2009 – JO du 11 janvier 2008 et du 6 juin 2009
PATINAGE - Arrêté du 8 août 2011 - JO du 24 août 2011
PATINAGE DE VITESSE - Arrêté du 8 août 2011 - JO du 24 août 2011
PELOTE BASQUE - Arrêté du 15 octobre 2013 - JO du 05 novembre 2013
PETANQUE - Arrêté du 12 juillet 2007 – JO du 7 septembre 2007
PLONGEE SUBAQUATIQUE - Arrêté du 6 juillet 2011 - JO du 23 juillet 2011, abrogé au 31 décembre 2017 par arrêté du 29 juin 2017
PLONGEON - Arrêté du 15 mars 2010 – JO du 27 mars 2010, modifié par arrêté du 2 mai 2011 - JO du 20 mai 2011
POLO - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 11 juillet 2008
ROLLER SKATING - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 18 juillet 2008

RUGBY A XIII - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 11 juillet 2008
RUGBY à XV - Arrêté du 15 décembre 2006 – JO du 3 janvier 2007
SAVATE BOXE FRANCAISE - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 22 juillet 2008, modifié par l'Arrêté du 8 novembre 2010 – JO du 18 novembre 2010
SKATEBOARD - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 18 juillet 2008
SKI NAUTIQUE ET DISCIPLINES ASSOCIEES - Arrêté du 29 juin 2009 – JO du 9 juillet 2009
SPELEOLOGIE - Arrêté du 29 décembre 2011 - JO du 14 janvier 2012
SPORT AUTOMOBILE CIRCUIT - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 17 juillet 2008
SPORT AUTOMOBILE KARTING - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 17 juillet 2008
SPORT AUTOMOBILE RALLYE - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 17 juillet 2008
SPORT AUTOMOBILE TOUT TERRAIN - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 18 juillet 2008
SPORT-BOULES - Arrêté du 30 avril 2013 - JO du 15 mai 2013
SPORTS EQUESTRES - Arrêté du 21 septembre 2018 – JO du 05 octobre 2018
SQUASH - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 22 juillet 2008, modifié par l'Arrêté du 22 septembre 2010 – JO du 19 octobre 2010
SURF - Arrêté du 27 avril 2007 – JO du 16 mai 2007
TAEKWONDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES - Arrêté du 18 décembre 2008 – JO du 30 décembre 2008, modifié par l'Arrêté du 17 janvier 2011 – JO du 27 janvier 2011
TENNIS - Arrêté du 31 décembre 2007 – JO du 16 janvier 2008, modifié par l'arrêté du 29 décembre 2011 - JO du 14 janvier 2012
TENNIS DE TABLE - Arrêté du 12 juillet 2007 – JO du 6 septembre 2007
TIR A L'ARC - Arrêté du 22 janvier 2008 – JO du 31 janvier 2008 ; Modifié par l'arrêté du 15 janvier 2010 - JO du 3 février 2010
TIR SPORTIF - Arrêté du 4 janvier 2008 – JO du 16 janvier 2008
TRIATHLON - Arrêté du 15 décembre 2006 – JO du 3 janvier 2007
VELO TOUT TERRAIN - Arrêté du 8 novembre 2010 – JO du 18 novembre 2010
VOILE - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 22 juillet 2008, modifié par l'arrêté du 29 décembre 2011 - JO du 19 janvier 2012
VOILE AU DELA DE 200 MILES NAUTIQUES D'UN ABRI - Arrêté du 30aout 2017 - JO du 06 septembre 2017
VOL A MOTEUR - Arrêté du 23 juin 2014 - JO du 16 juillet 2014
VOL A VOILE- Arrêté du 05 fevrier 2015 - JO du 24 fevrier 2015

	VOL ULTRA LEGER MOTORISE - Arrêté du 23 juin 2014 - JO du 16 juillet 2014 VOLLEY BALL - Arrêté du 1er juillet 2008 – JO du 22 juillet 2008 WATER-POLO - Arrêté du 15 mars 2010 – JO du 27 mars 2010, modifié par arrêté du 2 mai 2011 - JO du 20 mai 2011

Référence autres (passerelles...) :

Date du JO / BO	Référence au JO / BO
-	Décret n°2002-615 du 26 avril 2002

Date du premier Journal Officiel ou Bulletin Officiel : 20-11-2006

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Statistiques :

Lien internet vers le descriptif de la certification :

Ministère des sports
Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

http://www.cidj.com (http://www.cidj.com)
http://www.sports.gouv.fr (http://www.sports.gouv.fr)

Fiche au format antérieur au 01/01/2019 (https://certifpro.francecompetences.fr/webapp/services/enregistrementDroit/do

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer
✓ OK, tout accepter ✗ Interdire tous les cookies Personnaliser
Politique de confidentialité